

# COMMUNIQUÉ DES ÉLU.E.S B MOUVEMENT DE MUTATION DE CATÉGORIE B au 1er septembre 2021

## ***L'avènement de la mobilité limitée et « orientée » ...***

Le mouvement général 2021 de mutations des cadres B vient d'être publié sur ULYSSE.

Il fait apparaître :

- ▶▶ 1487 mouvements ;
- ▶▶ 846 vacances d'emplois B pour l'ensemble du réseau.

Il est le reflet de l'application, par notre Direction Générale, de la Loi de Transformation de la Fonction Publique et de la déclinaison des Lignes Directrices de Gestion.

Après 2019 qui a vu l'instauration de la départementalisation (et l'allongement des durées de séjours), mettant fin aux mutations fines dès le niveau national, l'année 2020 fut celle de la suppression des CAP de mutation et d'affectation.

Pour 2021, le rouleau compresseur se poursuit pour achever définitivement les règles actuelles de la DGFIP. Ainsi, les instructions pour la campagne 2021 de mutations actent notamment :

- ▶▶ La fin du quota de 50% de mutations pour convenances personnelles sur un département donné. Il sera d'abord donné satisfaction aux demandes prioritaires (restructurations, situations de handicap rapprochements familiaux et CIMM).
- ▶▶ La multiplication des postes au choix, des appels de candidatures (en lien avec le NRP et la démétropolisation). Par ce biais, la DGFIP transfère des emplois, au gré de ses envies, en s'exonérant de la règle de l'ancienneté administrative, de plus en plus remise en cause.

Ces nouvelles règles prennent place en parallèle de la destruction de notre administration avec la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité qui acte la suppression de l'ensemble des trésoreries, la fermeture et le regroupement massifs de services.

Il s'attaque frontalement au réseau de proximité de la DGFIP et participe activement aux suppressions massives de postes de fonctionnaires (plus 45 000 suppressions d'emplois à la DGFIP depuis 2002).

A la place, grâce à l'avènement des Lignes Directrices de Gestion, la DGFIP multiplie le recrutement des contractuels sur des missions pérennes, dans toutes les directions, sur toutes les catégories d'emplois.

Elle précarise ainsi ces emplois et contribue à la destruction du statut de fonctionnaire de la fonction publique.

Elle va même plus loin que les dispositions du décret fonction publique en recrutant de nombreux contractuels dans des départements et des directions où des titulaires pouvaient prétendre à une mutation !

Dans l'immédiat de nombreux collègues avec des situations très difficiles se voient encore exclus de ce mouvement et les élu.e.s CGT FIP ne peuvent se satisfaire de cette situation.

## LES ÉLU·E·S B DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES DÉNONCENT :

- ▶ Les règles du mouvement de mutation nationale moins fines avec une affectation pour les agent·e·s au département.
- ▶ Les priorités (RE, RQTH) non-retenues par la Direction Générale sur des critères arbitraires et discriminatoires.
- ▶ L'impossibilité de répondre à un appel de candidature en mutation liée.
- ▶ La fin du quota 50 % de mutations prioritaires-50 % convenances personnelles.
- ▶ La non reconnaissance dès 2022 du concubinage : avec la hiérarchisation des priorités, il deviendra de fait, une priorité « de deuxième niveau », tout comme le rapprochement familial par exemple.
- ▶ La suppression des CAP de mutation qui étaient des véritables instances paritaires pour défendre les situations individuelles des agent·e·s dans un cadre collectif, permettant d'améliorer les mouvements.
- ▶ La suppression des CAP locales d'affectation.
- ▶ L'absence de documents pour les représentant·e·s des personnels pour analyser le mouvement de mutation élaboré par l'administration.

## C'est pour quoi la CGT Finances Publiques et ses élu·e·s revendiquent :

- ▶ La satisfaction de toutes les demandes de mutations dès lors que le département d'arrivée est déficitaire.
- ▶ La comblement de tous les postes vacants par des agent·e·s titulaires et stagiaires via l'appel des listes complémentaires aux concours.
- ▶ Des règles de mutation nationale avec une affectation la plus fine possible : géographique sur une résidence (au sens de la commune ou de l'arrondissement sur Paris, Lyon et Marseille) et fonctionnelle sur une mission/structure.
- ▶ Le retour au quota des 50 % priorités/convenances personnelles.
- ▶ Un seul mouvement général de mutations par corps entre titulaires et stagiaires, départagés sur la base de l'ancienneté administrative bonifiée.
- ▶ Le retour à des instances paritaires sur la mobilité et les promotions, seules instances garantissant la transparence pour les agent·e·s sur les actes de gestion les concernant et la défense de leur dossier (avec la fourniture aux élus des documents ayant servi à confectionner le mouvement).

